FÉDÉRATION FRANÇAISE DU SPORT AUTOMOBILE

DIFFUSION (1 EXEMPLAIRE) : COLLEGE DES COMMISSAIRES, AFFICHAGE, CHRONO

DECISION DU COLLEGE

FAIT SPORTIF [ ] FAIT TECHNIQUE [X] PERMIS D'ORGANISER N°

DECISION N°: **23-659**

INTITULE DE L'EPREUVE(NOM / DATE / LIEU) : Challenge Normand J5 10-11/10/2026
Circuit de Cabourg (FR)

FAIT SURVENU PENDANT : **Finale**

DONT LE DEPART A EU LIEU A (HEURE / MINUTES) : 11/10/2026 - 16:02

LE PILOTE N°: **659** NOM : **GENDRY** PRENOM : **Victoire**

CATEGORIE : **Open & DD2** N° DE LICENCE : **387920**

(A REMPLIR SI MINEUR)

CONCURRENT
NOM / PRENOM :

NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE AYANT CONSTATÉ L'INFRACTION

DESCRIPTION DES FAITS / RÉGLEMENTATION :
Position incorrecte du carénage AV à l'arrivée de la session.
Infraction à l'article 2.3.3 PG-CIK-FIA 2026

SANCTION : **Pénalité de 5 secondes suivant l'article 2.3.3 PG-CIK-FIA 2026**

DATE :
11/10/2026 A (HEURE / MINUTES) : 16:29

MEMBRES DU COLLEGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS

PRESIDENT DU COLLEGE	COMMISSAIRE SPORTIF	COMMISSAIRE SPORTIF
NOM / PRENOM : Michel LANGLAIS (FR)	NOM / PRENOM :Béatrice RADET (FR)	NOM / PRENOM :Candido DE SOUSA (FR)
N° LICENCE : 59178	N° LICENCE : 106753	N° LICENCE :102195
SIGNATURE	SIGNATURE	SIGNATURE

SIGNATURES

LE PILOTE	CONCURRENT (SI MINEUR)	HEURE D'AFFICHAGE (HEURE / MINUTES)
GENDRY Victoire		

*Le soussigné reconnait avoir été informé de la décision ci-dessus ainsi que du motif le justifiant, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours contenues à l'article VIII - Appels des Prescriptions Générales FFSA retranscrit ci-dessous :
« Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision au Directeur de course ou à un Commissaire sportif son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette intention d'appel une caution de **3.300 €.**
Le concurrent devra confirmer son intention en envoyant sa lettre d'appel à la FFSA par courrier recommandé avec accusé de réception dans le délai de 96 heures à compter de la notification d'appel. »

Les pénalités de temps sont insusceptibles d'appel – Article 54 Annexe Sportive FFSA 2026.

Les pénalités de carénage sont insusceptibles d'appel – Article 2.3.3 des Prescriptions Générales CIK 2026.

Heure d'affichage : 16:38